

1/2005

EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION
COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION



Fiche d'informations du CSEE

sur Europass

Mars 2005

Also available in English under the title
"ETUCE Factsheet on Europass"

Publié par le Comité syndical européen de l'éducation – Bruxelles 2005

Table des matières

Introduction	3
Cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (EUROPASS)	5
I. Le Curriculum vitae européen	7
II. L'Europass-Mobilité	12
III. L'Europass-Portfolio des langues	16
IV. L'Europass-Supplément au certificat	20
V L'Europass-Supplément au diplôme	23
VI. Systèmes d'information	27
VII. Aspects financiers	28

Introduction

Europass a été lancé lors de la « Conférence de Lancement d'Europass » de l'UE, à Luxembourg, les 31 janvier et 1^{er} février 2005.

Le CSEE vous présente dès lors le présent document « Fiche d'informations du CSEE sur Europass » – *un cadre européen unique favorisant la transparence des qualifications et des compétences.*

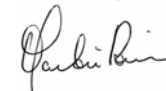
Le CSEE souhaite fournir à toutes ses organisations membres une information complète et détaillée sur Europass, et présente dans ce document les cinq instruments d'Europass :

- le CV Europass
- l'Europass-Mobilité
- l'Europass-portfolio des langues
- l'Europass-Supplément au certificat
- l'Europass-Supplément au diplôme

Europass sera accessible aux citoyens de 32 pays tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de l'enseignement et de la formation professionnels. L'objectif de la Commission est que, d'ici à 2010, trois millions de citoyens aient utilisé Europass.

Pour le CSEE, il est important que les syndicats d'enseignants s'impliquent activement dans Europass afin d'influencer la mise en œuvre nationale de cet instrument. Au niveau national, Europass sera coordonné par les centres nationaux Europass (CNE) avec lesquels les organisations membres du CSEE devraient être en contact afin de mettre en avant les opinions et les objectifs des syndicats d'enseignants.

Bruxelles, mars 2005



Martin Rømer, Secrétaire Général

CADRE COMMUNAUTAIRE UNIQUE POUR LA TRANSPARENCE DES QUALIFICATIONS ET DES COMPETENCES (EUROPASS)

Le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels requiert une meilleure transparence dans ce secteur grâce à la mise en oeuvre et à la rationalisation des instruments et réseaux d'information, y compris l'intégration des instruments existants dans un cadre unique. Ce cadre se compose d'un portefeuille de documents portant un même « nom de marque » et un même logo, qui s'appuie sur des systèmes d'information adéquats, et dont l'usage est encouragé au moyen d'actions de promotion durables, au niveau européen et au niveau national.¹

I. Par conséquent, l'**Europass est un cadre unique au niveau communautaire** qui prend la forme d'un portefeuille structure englobant un ensemble de documents existants présentant des caractéristiques différentes :

- **l'Europass-Curriculum vitae** – compétences personnelles et professionnelles,
- **l'Europass-Portfolio des langues** – supplément portant sur les aptitudes linguistiques,
- **l'Europass-Mobilité** – expérience en matière de mobilité transnationale (remplace l'Europass-Formation², déjà utilisé par plus de 50.000 personnes),
- **l'Europass-Supplément au certificat** – qualifications professionnelles,
- **l'Europass-supplément au diplôme** – qualifications atteintes dans l'enseignement supérieur.

Toutefois, l'Europass est un cadre ouvert auquel d'autres documents peuvent être ajoutés à l'avenir, plus particulièrement en ce qui concerne certains secteurs ou compétences spécifiques.

¹ Le présent document de référence se fonde sur le texte de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant l'Europass: « Décision No. 2241/2004/CE instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) », 15 décembre 2004.

² L'Europass-formation vise à:

- définir le contenu et les principes généraux de qualité qui étaient les parcours européens lorsque de telles périodes de formation sont incorporées dans la formation suivie dans le pays d'origine
- accroître la transparence et la visibilité de ces parcours européens grâce une formation et / ou une expérience de travail officielle européenne acquise par le bénéficiaire dans un autre pays.

II. Le système Europass devrait être mis en œuvre par des organismes nationaux – les **Centres nationaux Europass**. Le règlement financier au Budget général des Communautés européennes est d'application (considérant 9).

III. La participation devrait être ouverte aux **Etats adhérents, aux pays tiers de l'Espace économique européen et aux pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne**, conformément aux dispositions pertinentes qui figurent dans les instruments régissant les relations entre l'UE et ces pays. Les ressortissants de pays tiers qui résident dans l'UE devraient également pouvoir bénéficier de ce système (considérant 10).

IV. Les partenaires sociaux jouent un rôle important en ce qui concerne la présente décision et devraient être associés à sa mise en œuvre. Le Comité consultatif pour la formation professionnelle composé de représentants des partenaires sociaux et des autorités nationales des Etats membres devrait être tenu régulièrement informé de la mise en œuvre de la présente décision. Les partenaires sociaux au niveau européen auront un rôle particulier à jouer au niveau des initiatives de transparence qui, en temps utiles, pourraient être intégrées dans l'Europass (considérant 11).

Le CEDEFOP et le Groupe de travail sur la transparence créé par la Commission en relation avec le Processus de Copenhague ont déjà élaboré un prototype d'Europass électronique qui sera perfectionné.

Tous les documents Europass doivent respecter les exigences minimales suivantes (Article 2(c) 9598/04):

1. utilité: les documents Europass doivent viser spécifiquement à améliorer la transparence des qualifications et des compétences;
2. dimension européenne : sans préjudice de leur caractère facultatif, les documents Europass doivent pouvoir être utilisés dans tous les Etats membres;
3. couverture linguistique: les modèles de documents Europass doivent être disponibles au moins dans toutes les langues officielles de l'Union européenne;
4. faisabilité: les documents Europass doivent pouvoir être diffusés de manière efficace, le cas échéant par le biais des organismes qui les délivrent, sur support papier et sous forme électronique.



I. Le Curriculum vitae européen (CV) (ci-après Europass – CV)

Intitulé du document	L'Europass – CV		
Etabli	par la Recommandation 2002/236 de la Commission du 11 mars, 2002 (C2002) 516).		
Objectif	Fournir aux individus la possibilité de présenter de manière claire et exhaustive des informations concernant l'ensemble de leurs qualifications et de leurs compétences.		
Support	Papier et électronique		
Caractéristiques	Le modèle est très détaillé et il appartiendra à chaque citoyen de déterminer les champs qu'il / elle souhaite remplir. Le citoyen qui utilise le formulaire électronique peut supprimer tout champ qu'il / elle décide de ne pas compléter ; les champs vides n'apparaîtront pas à l'écran ou dans la version imprimée.		
Structure	Informations		
	Informations personnelles	Compétences supplémentaires, plus particulièrement les compétences : - techniques, - organisationnelles, - artistiques, - sociales.	Informations supplémentaires qui peuvent être jointes au CV dans une ou plusieurs annexes
	Compétences linguistiques		
	Expérience professionnelle		
	Niveau d'études et de formation		
Commentaires	La forme électronique de l'Europass-CV devrait permettre d'établir des liens entre les différentes sections qui le composent et les documents Europass pertinents, par exemple de renvoyer à partir de la section « Education et formation » vers un supplément au diplôme ou un supplément au certificat		

Structure commune de l'Europass-CV

Le modèle de structure et de texte de l'Europass-CV est présenté dans l'encadré (fig. 1). La présentation, tant de l'exemplaire papier que de l'exemplaire électronique, ainsi que les modifications de structure et de texte, feront l'objet d'un accord entre la Commission et les autorités nationales compétentes.

Fig. 1: Curriculum Vitae européen

(Logo Europass)	
CURRICULUM VITAE EUROPEEN	
INFORMATIONS PERSONNELLES	
Nom	NOM, prénom(s)
Adresse	Numéro, rue, code postal, ville, pays
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	
Nationalité	
Date de naissance	Jour, mois, année



Sexe					
PROFIL PROFESSIONNEL					
EXPERIENCE PROFESSIONNELLE					
Dates (de – à)	Nom et adresse de l'employeur	Type ou secteur d'activité	Fonction ou poste occupé	Principales activités et responsabilités	Décrivez séparément chaque activité professionnelle exercée, en commençant par la plus récente.
EDUCATION ET FORMATION					
Dates (de – à)	Nom et type de l'établissement dispensant l'enseignement ou la formation	Principales matières/compétences professionnelles couvertes	Intitulé du certificat ou diplôme délivré	Niveau dans la classification nationale (le cas échéant)	Décrivez séparément chaque programme d'enseignement ou de formation achevé, en commençant par le plus récent.
APTITUDES ET COMPETENCES PERSONNELLES					Acquises au cours de votre vie et de votre carrière mais pas nécessairement validées par des certificats et diplômes officiels.

Langue maternelle		Précisez votre langue maternelle		
Autres langues		Précisez la langue		
Compréhension		Expression orale		Expression écrite.
Compréhension écrite	Indiquez votre niveau	Conversation	Indiquez votre niveau	
Compréhension à l'audition	Indiquez votre niveau	Présentation	Indiquez votre niveau	
Indiquez votre niveau : voir instructions				
Aptitudes et compétences sociales Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.				Vivre et travailler avec d'autres personnes, à des postes où la communication est importante et dans des situations où le travail d'équipe est essentiel (activités culturelles et sportives par exemple), dans des environnements multiculturels, etc.
Aptitudes et compétences organisationnelles Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.				Coordination et gestion de personnes, de projets, de budgets; au travail, en bénévolat (activités culturelles et sportives par exemple) et à la maison, etc.

<p>Aptitudes et compétences informatiques</p> <p>Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.</p>	<p>Traitement de texte et autres applications, recherche dans une base de données,</p> <p>Familiarisation avec l'Internet, compétences avancées (programmation, etc.).</p>
<p>Aptitudes et compétences techniques</p> <p>Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.</p>	<p>Liées à des types spécifiques d'équipement, de machines, etc., autres que des ordinateurs.</p>
<p>Aptitudes et compétences artistiques</p> <p>Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.</p>	<p>Musique, écriture, dessin, etc.</p>
<p>Autres aptitudes et compétences</p> <p>Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.</p>	<p>Non mentionnées précédemment</p>
<p>Permis de conduire</p>	<p>Indiquez ici si vous détenez un permis de conduire et, le cas échéant, pour quelle catégorie de véhicule.</p>
<p>Informations supplémentaires</p>	<p>Indiquez ici toute autre information utile, par exemple nom de personnes de contact, références, etc.</p>
<p>Annexes</p>	<p>Enumérez les annexes jointes</p>

II. L'Europass-Mobilité

L'Europass-Mobilité a pour objet l'enregistrement, en utilisant un modèle européen commun, d'un parcours européen d'apprentissage. Il s'agit d'un document individuel attestant le parcours d'apprentissage spécifique suivi par son titulaire. Le parcours européen d'apprentissage est une période qu'une personne (indépendamment de son âge, de son niveau d'éducation et de sa situation professionnelle) passe dans un autre pays dans un but d'apprentissage et qui :

- soit se déroule dans le cadre d'un programme communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- soit répond à tous les critères de qualité suivants:

l'organisation responsable de l'initiative d'apprentissage (organisation d'envoi) conclut avec l'organisation d'accueil et soumet au Centre national Europass (ou organisme équivalent) un accord écrit sur les points suivants :

- le contenu,
 - les objectifs et
 - la durée du parcours européen d'apprentissage,
 - garantissant une préparation linguistique appropriée à la personne concernée,
 - et identifiant un tuteur dans le pays d'accueil,
 - qui sera chargé d'aider, d'informer, de guider et de superviser la personne concernée.
- chacun des pays impliqués devrait être un Etat membre de l'Union européenne ou un pays de l'AELE / EEE;
 - au besoin, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil coopèrent en vue de fournir à la personne concernée des informations adéquates sur la santé et la sécurité au travail, le droit du travail, les mesures en matière d'égalité et autres dispositions liées au travail qui sont applicables dans le pays d'accueil.

L'Europass-Mobilité est complété par l'organisation d'envoi et par l'organisation d'accueil participant au projet de mobilité, dans une langue dont elles auront convenu avec la personne concernée.

Les citoyens à qui l'on délivre un Europass-Mobilité ont le droit de demander une traduction dans une seconde langue choisie par eux (langues des organisations d'envoi et d'accueil), ou dans une troisième langue européenne. Dans le cas d'une troisième langue, la responsabilité de la traduction incombe à l'organisation d'envoi.

L'Europass-Mobilité comprend des données à caractère personnel. Le nom de la personne qui se voit délivrer l'Europass-Mobilité est la seule donnée à caractère personnel obligatoire. Les organisations qui remplissent l'Europass-Mobilité ne peuvent remplir les autres champs portant sur des données à caractère personnel qu'avec l'accord de la personne concernée.

Le champ « Qualification » n'est pas non plus obligatoire, étant donné que toutes les initiatives en matière d'éducation ou de formation ne débouchent pas nécessairement sur une qualification formelle.

Le Centre national Europass / L'Agence nationale Europass doit s'assurer que:

- les documents Europass-Mobilité sont uniquement délivrés pour attester les parcours européens d'apprentissage;
- tous les documents Europass-Mobilité sont complétés sous forme électronique ;
- tous les documents Europass-Mobilité sont également délivrés à leurs titulaires sous forme papier, intégrés dans un dossier spécialement élaboré en coopération avec la Commission.

Il faut veiller à ce que les dispositions communautaires et nationales pertinentes en matière de traitement des données à caractère personnel et de protection de la vie privée soient pleinement respectées.

Modèle commun de l'Europass-Mobilité

Le modèle de structure et de texte de l'Europass-Mobilité est présenté dans l'encadré (fig. 2). La présentation, tant de l'exemplaire papier que de l'exemplaire électronique, feront l'objet d'un accord entre la Commission et les autorités nationales compétentes. Chaque rubrique du texte est numérotée afin de faciliter sa recherche et son extraction dans un glossaire multilingue.

Fig. 2: Europass MobiliPass³

Logo Europass	
Europass- MobiliPass	
(1)	Le présent MobiliPass est délivré à

³ Décision No. 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), 15 décembre 2004. Annexe V.

(2)	Prénom et nom du titulaire	
(3)	Par	
(4)	<i>Organisation responsable de l'organisation de l'initiative d'apprentissage dans le pays de départ</i>	
(5)	La date jour/mois/année	
(6)	Signature/cachet (7)	(signature et cachet de l'organisation qui délivre le document)
(7)	INFORMATIONS PERSONNELLES CONCERNANT LE TITULAIRE	
(8)	Nom	
(9)	Prénom(s)	
(10)	Signature	
(11)	Adresse Numéro, rue, code postal, ville, pays	
(12)	Contact par exemple courrier électronique, téléphone	
(13)	Date de naissance jour/mois/année	
(14)	Nationalité	
(15)	<i>Espace pour une photographie</i>	
(16)	PARCOURS EUROPEEN D'APPRENTISSAGE	
(17)	Initiative suivie en matière d'éducation ou de formation au sein de laquelle le parcours européen a été accompli	
(18)	Qualification : <i>Diplôme, titre ou tout autre certificat sanctionnant l'initiative d'apprentissage, le cas échéant</i>	
(19)	Durée du parcours européen	
(20)	De jour/mois/année à jour/mois/année	

(21)	Coordonnées du partenaire d'accueil	
(22)	Nom et fonction du tuteur	
(23)	Contenu du parcours européen.	
(24)	<i>Cette section devrait fournir des renseignements pertinents, le cas échéant, sur l'enseignement ou la formation suivi ou sur l'expérience professionnelle acquise pendant ce parcours et, le cas échéant, sur les aptitudes et compétences acquises et leur méthode d'évaluation.</i>	
(25)	<i>La description devrait souligner la façon dont le parcours européen a amélioré :</i> - <i>la familiarisation du titulaire avec les aptitudes et compétences techniques concernant plus spécifiquement le domaine sur lequel portait son initiative en matière d'éducation ou de formation;</i> - <i>les aptitudes linguistiques du titulaire;</i> - <i>les aptitudes et compétences sociales du titulaire;</i> - <i>les aptitudes et compétences organisationnelles du titulaire;</i> - <i>toutes autres aptitudes et compétences du titulaire.</i>	
(26)	Signatures du partenaire d'accueil et du titulaire	

III. L'Europass-Portfolio des langues

L'Europass-Portfolio des langues (PL), élaboré par le Conseil de l'Europe, est un document dans lequel les personnes apprenant une langue peuvent consigner leurs connaissances linguistiques, ainsi que leurs expériences et compétences culturelles.

Le PL a deux fonctions: une fonction pédagogique et une fonction de présentation de l'information.

La fonction pédagogique est conçue pour accroître la motivation des apprenants à améliorer leur capacité à communiquer dans différentes langues, à rechercher de nouveaux apprentissages et à vivre de nouvelles expériences interculturelles.

La fonction de présentation de l'information vise à établir les capacités linguistiques de son titulaire de manière complète, concrète, transparente et fiable. Toutes les compétences sont valorisées, qu'elles aient été acquises dans le cadre du système éducatif ou en dehors de celui-ci.

Le PL contient:

- **un passeport linguistique** que son titulaire met régulièrement à jour. Le / La titulaire décrit ses aptitudes linguistiques conformément à des critères communs reconnus dans toute l'Europe ;
- **une biographie linguistique détaillée** décrivant les expériences du titulaire dans chaque langue;
- un dossier rassemblant des exemples de travaux personnels permettant d'illustrer les aptitudes linguistiques atteintes.

Le PL est la propriété de l'apprenant.

Un ensemble de principes communs et de lignes directrices communes a été établi pour tous les portfolios. Le passeport linguistique est une section du portefeuille devant être complétée conformément à une structure déterminée.

Les autorités compétentes devraient prendre des mesures appropriées pour que les dispositions communautaires et nationales pertinentes en matière de traitement des données à caractère personnel et de protection de la vie privée soient pleinement respectées.

Fig. 3: Structure commune de la partie « passeport linguistique » de l'Europass-Portfolio des langues⁴

Profil des aptitudes linguistiques

1. Langue maternelle

Langue:	Écrire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	Lire	Ecouter
Auto-évaluation					

(Reproduire autant de fois que nécessaire.)

2. Résumé de l'apprentissage linguistique et des expériences interculturelles

(Apprentissage de la langue et utilisation dans un pays / une région où la langue n'est pas parlée)

Langue	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans
Enseignement primaire/secondaire/ professionnel				
Enseignement supérieur				

⁴ Décision No. 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), 15 décembre 2004. Annexe V.

Cours pour adultes				
Autres cours				
Utilisation régulière au travail				
Contacts réguliers avec des personnes parlant cette langue				
Autres				
Informations supplémentaires sur la langue et les expériences interculturelles				

(Reproduire autant de fois que nécessaire.)

3. Séjours dans une région où la langue est parlée

Langue:	Jusqu'à 1 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 5 mois	Plus de 5 mois
Utilisation de la langue dans un but d'étude ou de formation				
Utilisation de la langue au				



travail				
Autres				
Informations supplémentaires sur la langue et les expériences interculturelles				

4. Certificats et diplômes

Langue: Niveau: Titre: Délivré par: Année:
--

(Reproduire autant de fois que nécessaire.)



IV. L'Europass-Supplément au certificat

1.1. L'Europass-Supplément au certificat (SC) est un document joint à un certificat de formation professionnelle afin de permettre à des tiers – en particulier dans un autre pays – de comprendre ce que le certificat signifie du point de vue des compétences acquises par son titulaire.

Le SC fournit des informations sur :

- les qualifications et compétences acquises,
- l'éventail des activités professionnelles accessibles,
- les organismes certificateurs,
- le niveau du certificat,
- les différents modes d'accès à la certification,
- le niveau d'entrée requis et les possibilités d'accès au niveau d'enseignement suivant.

1.2. Le SC ne remplace pas le certificat original et ne donne droit à aucune reconnaissance officielle du certificat original par les autorités d'autres pays. En revanche, il facilite une appréciation correcte du certificat original, et peut ainsi aider à obtenir la reconnaissance par les autorités compétentes.

1.3. Les SC sont établis par les autorités compétentes au niveau national et délivrés aux personnes titulaires du certificat correspondant, conformément aux procédures convenues au niveau national.

La présentation, tant de l'exemplaire papier que de l'exemplaire électronique fera l'objet d'un accord entre la Commission et les autorités nationales compétentes.

Fig. 4: L'Europass-Supplément au certificat⁵

(Logo Europass)

SUPPLEMENT AU CERTIFICAT

1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)
2. Traduction de l'intitulé du certificat (Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)
3. Profil des qualifications et compétences
4. Éventail des activités professionnelles accessibles au détenteur du certificat (le cas échéant)
5. Base officielle du certificat
 - Nom et statut de l'organisme certificateur
 - Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat
 - Niveau (national ou international) du certificat
 - Système de notation / conditions d'octroi
 - Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant
 - Accords internationaux
 - Base légale du certificat
6. Moyens officiellement reconnus d'accès à la certification
 - Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)
 - École/centre de formation

⁵ Décision No. 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), 15 décembre 2004. Annexe VI.

- Environnement professionnel
- Apprentissage antérieur validé
- Part du volume total de la formation (%)
- Durée (heures/semaines/mois/années)
- Durée totale de l'enseignement/de la formation sanctionné(e) par le certificat
- Niveau d'entrée requis
- Information complémentaire

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications:

www. _____



V. L'Europass-Supplément au diplôme

1.1 L'Europass-Supplément au diplôme (SD) est un document joint à un diplôme de l'enseignement supérieur afin de permettre à des tiers de comprendre ce que le diplôme signifie du point de vue des connaissances et compétences acquises par son titulaire. Le SD décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par le titulaire du diplôme original auquel le Supplément est annexé.

1.2 Comme c'est le cas pour le Supplément au certificat, le SD ne remplace pas le diplôme original et ne donne droit à aucune reconnaissance officielle du diplôme original.

1.3 Le SD fournit des information sur :

- le / la titulaire de la qualification
- la qualification elle-même
- le contenu et les résultats obtenus
- la fonction de la qualification

Par ailleurs, le SD comporte une section certifiant le Supplément ainsi qu'une section donnant des informations sur le système national d'enseignement supérieur.

La fig. 5 présente le modèle commun de structure et du texte du SD. La présentation fait l'objet d'un accord entre les autorités nationales compétentes.

Fig. 5: L'Europass-Supplément au diplôme⁶

(Logo Europass)

SUPPLEMENT AU DIPLOME

1. Informations sur le titulaire du diplôme

1.1/1.2 Nom / Prénom(s):

1.3 Date, lieu, pays de naissance:

1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant

2. Informations sur le diplôme

2.1 Intitulé du diplôme (complet, abrégé) :

Titre conféré (complet, abrégé) :

2.2 Principal (aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :

2.3 Nom de l'établissement ayant délivré le diplôme :

2.4 Nom de l'établissement dispensant les cours :

2.5 Langue(s) de formation /d'examen :

3. Informations sur le niveau de qualification

3.1 Niveau de qualification :

⁶ Décision No. 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass), 15 décembre 2004. Annexe IV.

- 3.2 Durée officielle du programme:
- 3.3 Condition(s) d'accès :

- 4. Informations sur le contenu et les résultats obtenus
 - 4.1 Organisation des études :
 - 4.2 Exigences du programme :
 - 4.3 Précisions sur le programme :
 - 4.4 Système de notation, informations concernant la répartition des notes :
 - 4.5 Classification générale :

- 5. Informations sur la fonction de la qualification
 - 5.1 Accès à un niveau d'études supérieur:
 - 5.2 Statut professionnel :

- 6. Informations complémentaires
 - 6.1 Informations complémentaires :
 - 6.2 Autres sources d'information :

- 7. Certification du supplément
Le présent supplément au diplôme concerne les documents originaux suivants :

Tampon/cachet officiel :

- 8. Informations sur le système national d'enseignement supérieur
- 8.1 Types d'établissements et contrôle des établissements :
- 8.2 Types de programme et diplômes délivrés :
- 8.3 Approbation/accréditation des programmes et diplômes :
- 8.4 Organisation des études
 - 8.4.1 Programme « longs » intégrés (structures à cycle unique) : (Diplomes, Magister Artium, Staatsprüfung) :
 - 8.4.2 Programmes à deux cycles: (Bakkalauereus/Bachelor - Magister/Master)
- 8.5 Études supérieures spécialisés :
- 8.6 Doctorat :
- 8.8 Système de notation :
- 8.9 Accès à l'enseignement supérieur
- 8.10 Sources nationales d'information



VI. Systèmes d'information

Tous les documents Europass délivrés par des organes habilités sont complétés sous forme électronique et sont mis à la disposition de leur titulaire. Les choix concernant l'instrument technologique appropriés devraient être faits en coopération par la Commission et les autorités nationales compétentes, tout en veillant à la présence des caractéristiques suivantes :

1. Principes de conception:

Système ouvert. Il convient de développer le système d'information Europass en tenant compte des possibilités de développement futur dans le cadre européen et de l'intégration avec des services d'information sur les possibilités d'emploi et de formation.

Interopérabilité. Il convient de prévoir une interopérabilité complète entre les différentes parties du système d'information Europass gérées au niveau national dans les différents pays, ainsi qu'entre ces dernières et les parties gérées au niveau communautaire.

2. Gestion des documents et accès à ces derniers

2.1. Tous les documents Europass délivrés par les organes habilités devraient être complétés sous forme électronique, conformément aux procédures convenues entre les organes de délivrance et le centre national Europass et conformément aux procédures prévues au niveau européen.

2.2. L'Europass-CV et tout autre document Europass qui ne doit pas être délivré par des organes habilités devraient également être disponibles sous forme électronique.

2.3. Les citoyens auront le droit :

- de compléter par le biais de l'Internet leur Europass-CV et tout autre document Europass ne devant pas être délivré par des organes habilités ;
- de créer, mettre à jour et supprimer des liens entre leur Europass-CV et leurs autres documents Europass;
- de joindre toute autre pièce justificative à leurs documents Europass;
- d'imprimer entièrement ou en partie leur document Europass et ses annexes, le cas échéant.

2.4. Seule la personne concernée a accès aux documents ainsi qu'aux données à caractère personnel, conformément aux dispositions communautaires et nationales relatives au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée.

VII. Aspects financiers

Les dépenses sont destinées à cofinancer la mise en œuvre au niveau national et à couvrir certains coûts encourus au niveau communautaire pour la coordination, la promotion et la production de documents.

1. L'aide financière communautaire aux activités nationales de mise en œuvre sera accordée par le biais de subventions de fonctionnement annuelles accordées aux Centres nationaux Europass (CNE).

Les CNE devront être créés en tant que personnes morales et ne recevront pas d'autre subvention de fonctionnement provenant du budget communautaire.

- 1.1. Les subventions seront accordées après approbation d'un programme de travail concernant les activités des CNE et sur la base d'un mandat spécifique.
- 1.2. Le taux de cofinancement ne dépassera pas 50% du coût total des activités concernées.
- 1.3. La Commission peut avoir recours à des experts et à des organisations d'assistance technique. La Commission peut organiser des séminaires, des colloques ou d'autres rencontres d'experts, susceptibles de faciliter la mise en œuvre de cette décision, et peut entreprendre les actions d'information, de publication et de diffusion qui conviennent.